

Cote du document: EB 2017/121/R.34
Point de l'ordre du jour: 14
Date: 23 août 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA actualisées

Gérer les risques pour ouvrir de nouvelles possibilités

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Margarita Astralaga

Directrice de la Division environnement
et climat

téléphone: +39 06 5459 2151

courriel: m.astralaga@ifad.org

Sheila Mwanundu

Coordonnatrice amélioration de la qualité et PESEC

téléphone: +39 06 5459 2031

courriel: s.mwanundu@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner

Chef de l'Unité
des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2974

courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt et unième session
Rome, 13-14 septembre 2017

Pour: **Information**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
A. Engagement du FIDA à l'appui du développement durable	1
B. Pourquoi actualiser les PESEC?	1
C. Quelles sont les principales modifications apportées aux procédures?	2
D. Éléments des PESEC à caractère obligatoire	3
E. Éléments des PESEC applicables selon les cas	4
F. Mise en œuvre de la nouvelle édition des PESEC: avantages et risques pour le FIDA	5

Annexes

- I. Enseignements tirés de la mise en œuvre des PESEC entre janvier 2015 et mars 2017
- II. Les points d'entrée et les sept étapes des PESEC dans le cycle de projet

Sigles et acronymes

CAR	Cadre d'action de réinstallation
COSOP-AR	Programme d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
PAR	Plan d'action de réinstallation
PESEC	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique

Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA actualisées

Gérer les risques pour ouvrir de nouvelles possibilités

A. Engagement du FIDA à l'appui du développement durable

1. Le FIDA est déterminé à intégrer des solutions qui tiennent compte des aspects sociaux et environnementaux ainsi que de la question du changement climatique. Les premières Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA ont été approuvées par le Conseil d'administration en décembre 2014 et ont pris effet le 1^{er} janvier 2015¹. Ces procédures ont permis au FIDA de préciser les valeurs et les principes directeurs de l'évaluation des risques sociaux, environnementaux et climatiques et de définir une marche à suivre améliorée à cet égard, afin de renforcer la durabilité des programmes d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats (COSOP-AR), des notes de stratégie de pays, des programmes et des projets. La présente actualisation (ci-après dénommée "édition") des PESEC, ainsi que des déclarations d'orientation, établit les exigences obligatoires et les autres éléments qui doivent être pris en compte pendant toute la durée du cycle de vie d'un projet. Les PESEC actualisées s'appliquent à tous les projets d'investissement et remplacent la version précédente.

B. Pourquoi actualiser les PESEC?

2. La présente édition décrit la façon de mieux intégrer les aspects environnementaux et sociaux et la question du changement climatique dans le cycle de projet, et témoigne de la détermination du FIDA à aller au-delà du principe consistant à ne pas nuire afin d'optimiser les gains du développement. Elle tient également compte des objectifs de développement durable (ODD) et des autres accords internationaux pertinents². Elle vise à garantir que les politiques, les stratégies et les investissements du FIDA sont conçus pour **"ne laisser personne de côté"**, dans la mesure où le développement durable doit devenir une réalité pour tous – notamment les populations les plus pauvres et les plus vulnérables face au changement climatique.
3. La présente édition des PESEC: i) tire des enseignements de la mise en œuvre des PESEC de 2015 à aujourd'hui (annexe I); ii) précise les exigences obligatoires et non obligatoires applicables aux investissements bénéficiant d'un appui du FIDA; iii) harmonise un peu plus les normes et les pratiques environnementales et sociales du FIDA avec celles des autres institutions financières multilatérales; iv) prend en compte les politiques complémentaires du FIDA³ et son programme en matière d'intégration de la question climatique⁴; v) permet au FIDA de continuer à accéder aux financements environnementaux et climatiques internationaux; et vi) contribue à aligner plus étroitement la programmation du FIDA sur les Conditions générales applicables au financement du développement agricole⁵. La présente édition des PESEC met l'accent sur la détermination et la gestion des risques sociaux, environnementaux et climatiques tout en visant à optimiser les possibilités offertes. Elle aidera les emprunteurs à réduire la pauvreté, à générer des avantages environnementaux et sociaux durables, à renforcer les capacités nationales, à remplir leurs engagements à l'égard des ODD et à fournir la contribution individuelle déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris.

¹ www.ifad.org/topic/gef/secap/overview/tags/mlgef.

² Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable.

³ Notamment, mais pas seulement, la Politique du FIDA en matière de ciblage (2008), sa Politique concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2012) et sa Politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones (2009). Voir: https://www.ifad.org/what/policy_dialogue.

⁴ Voir le paragraphe 38 du programme de travail de FIDA10. <https://webapps.ifad.org/members/repl/10/2/docs/french/IFAD10-2-R-4.pdf>.

⁵ Voir la partie 7.01 a) vi): <https://www.ifad.org/documents/10180/9c0e4957-2b32-403b-b942-cef3b50e8aba>.

4. Les PESEC concernent en premier lieu le personnel de programme et les équipes de projet qui sont chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de superviser les projets appuyés par le FIDA, et ensuite les entités publiques assurant l'exécution des investissements du FIDA.
5. La présente édition des PESEC établit un processus minimal amélioré d'évaluation des risques qui tient compte de l'hétérogénéité des interventions face à la très grande variété des contextes nationaux et communautaires. Grâce à une meilleure détermination des risques, les PESEC actualisées visent à éviter les effets environnementaux et sociaux néfastes tout en créant des conditions propices à la production d'effets bénéfiques. Les procédures d'évaluation ne visent pas à exposer les efforts ambitieux que déploie le FIDA pour intégrer les questions sociales, environnementales et climatiques – pas plus qu'elles n'en illustrent l'intégralité. L'action plus générale conduite par le Fonds au regard de ces thèmes transversaux est définie dans son Cadre stratégique 2016-2025 et d'autres documents d'orientation.
6. La présente édition des PESEC est le fruit d'un vaste processus de consultation auquel ont participé des membres du personnel du FIDA et du personnel des projets et divers spécialistes provenant d'organismes multilatéraux et bilatéraux de développement.

C. Quelles sont les principales modifications apportées aux procédures?

7. Les principales modifications apportées dans cette édition sont présentées (en caractères gras) dans le tableau 1.

Tableau 1

Mesures clés des PESEC et principales modifications apportées

Mesures clés	Principales modifications
Prise en compte plus systématique des considérations d'ordre social, environnemental et de la question du changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> • Description claire et détaillée des étapes et des points d'entrée dans le cycle de projet afin d'améliorer la qualité et l'impact des projets et programmes financés par le FIDA. • Répartition précise des rôles et des responsabilités à chaque étape du processus des PESEC. • Outils et méthodes d'évaluation et de documentation des risques environnementaux et sociaux et des risques liés au changement climatique. • Examen critique des risques climatiques à un stade précoce de la conception des projets. • Accent mis en particulier sur les possibilités d'adaptation/ d'atténuation pour rendre les investissements résilients face au changement climatique. • Exigences liées à la mobilisation de financements additionnels. • Accent mis sur l'évaluation sociale, notamment la santé communautaire, la sécurité et l'emploi.
Réactivation de l'attachement aux principes de transparence et de responsabilité et appui en faveur du règlement des plaintes pour non-respect présumé des politiques et des normes sociales et environnementales du FIDA.	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion, au stade de l'assurance qualité (ou à d'autres étapes essentielles de l'exécution du projet), des projets d'évaluations de l'impact environnemental et social (EIES), de plans de réinstallation et de plans et cadres d'atténuation^a, et de la documentation relative aux processus de consultation des peuples autochtones et autres documents. • Procédure du FIDA pour le règlement des plaintes en cas de non-respect présumé de ses politiques sociales et environnementales et des obligations liées aux PESEC. • Accent mis sur l'établissement de relations avec les communautés et les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les opérations financées par le FIDA. • Obligation pour l'emprunteur de mettre en place un mécanisme de réclamation proportionné par rapport aux risques et à l'impact. • Obligation de conduire des audits environnementaux et sociaux pour certains projets.

<i>Mesures clés</i>	<i>Principales modifications</i>
Accent mis sur l'adoption du principe de précaution lorsqu'il est question de réinstallation, santé, ressources culturelles et physiques, découvertes fortuites ^b , sécurité des petits barrages et sous-projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition plus claire de la réinstallation physique et de la réinsertion économique et indications révisées concernant l'examen critique. • Indications concernant l'examen critique des ressources physiques et culturelles. • Révision des déclarations d'orientation relatives aux domaines suivants: élevage et terrains de parcours (déclaration d'orientation 6); eau (7); petits barrages (8); routes rurales (10); développement des filières, des microentreprises et des petites entreprises (11); finance rurale (12); et réinstallation physique et réinsertion économique (13). • Nouvelle déclaration d'orientation 14 relative à la santé communautaire: définition d'exigences spécifiques concernant l'évaluation de l'impact sur la santé et des problèmes de sécurité.
Précisions supplémentaires sur la classification des projets en fonction des risques sociaux, environnementaux et climatiques et sur les étapes à suivre.	<ul style="list-style-type: none"> • Liste indicative pour chaque catégorie révisée. • Classification en fonction du risque climatique – "élevé", "modéré" et "faible" – dans les projets. Clarifications concernant la détermination des risques. • Analyse élémentaire du risque climatique obligatoire pour tous les projets classés dans la catégorie de risque climatique "modéré". • Élaboration de cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) pour certains projets qui ne sont pas assortis d'informations suffisantes sur le site et les incidences. • Les notes d'examen des PESEC concernant les projets de la catégorie B doivent comporter une matrice relative au plan de gestion environnementale et sociale.
Renforcement de l'intégration des questions sociales, environnementales et climatiques dans les COSOP-AR, les notes de stratégie de pays et les projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études préparatoires pour l'élaboration des programmes des COSOP, le cas échéant. • Étude préparatoire succincte réalisée dans le cadre des PESEC pour les notes de stratégie de pays. • Nouvel outil de suivi dans les PESEC comme source d'informations essentielles et moyen de suivi. Révision du Système de projets d'investissement et de dons et du Système de gestion des résultats opérationnels pour faire apparaître les points d'entrée dans le cycle de projet et suivre et notifier la conformité, respectivement.

^a Quand les cadres (CGES/cadre d'action de réinstallation [CAR]) ont été diffusés au stade de l'assurance qualité.

^b En cas de découverte d'éléments du patrimoine culturel au cours de travaux de construction ou lors des opérations.

D. Éléments des PESEC à caractère obligatoire

8. Tous les projets entrant dans la réserve font l'objet d'un examen critique des risques environnementaux, sociaux et climatiques et sont classés dans une catégorie de risque au regard des normes environnementales et sociales (A, B, C) et au regard de la vulnérabilité face au changement climatique (élevé, modéré, faible)⁶. Ces résultats et les analyses et évaluations éventuellement réalisées par la suite doivent transparaître dans la note d'examen des PESEC relative au projet. Les projets classés dans la catégorie environnementale et sociale C et la catégorie de risque climatique "faible" ne nécessitent pas de complément d'analyse.
9. Les éléments des PESEC à caractère obligatoire sont présentés ci-après:
 - **Tous les projets de la catégorie B** doivent être accompagnés d'une note d'examen des PESEC comprenant une matrice du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) au stade de la conception. Les risques sociaux et environnementaux déterminés et les possibilités/les mesures de gestion doivent figurer dans la conception du projet et le rapport de conception du projet. La matrice du PGES doit être intégrée dans le manuel d'exécution du projet ou être élaborée sous la forme d'un document d'orientation à part entière à l'intention de l'unité de gestion du projet, soit à la fin de l'étape de conception, soit au début de l'étape d'exécution.

⁶ Depuis le début de la mise en œuvre des PESEC en 2015, 95 % et 89% des projets du FIDA ont été classés respectivement dans la catégorie environnementale et sociale B et la catégorie de risque climatique "modéré".

- **Tous les projets de la catégorie A** doivent faire l'objet d'une EIES au stade de la conception (ou à un stade pertinent de l'exécution). Le projet de rapport et le rapport final de l'EIES, et les autres documents pertinents⁷, doivent être diffusés en temps opportun et de façon à être accessibles au stade de l'assurance qualité (ou à d'autres stades de l'exécution du projet)⁸.
- **Pour tous les projets classés dans la catégorie de risque climatique "modéré"**, une analyse élémentaire du risque climatique doit être menée au stade de la conception du projet et figurer dans la note d'examen des PESEC. Les mesures d'adaptation et d'atténuation doivent être intégrées dans la conception du projet et le rapport de conception.
- **Pour tous les projets classés dans la catégorie de risque climatique "élevé"**, une analyse approfondie du risque climatique doit être menée au stade de la conception du projet, et les mesures d'adaptation et d'atténuation des risques doivent être intégrées dans la conception du projet et le rapport de conception.

E. Éléments des PESEC applicables selon les cas

10. Selon l'ampleur et la nature des risques et de l'impact potentiels, différents outils et éléments d'évaluation seront appliqués indépendamment de la catégorie environnementale et sociale.
- Si nécessaire, une étude préparatoire peut être conduite dans le cadre des PESEC au cours de l'élaboration des COSOP-AR et des notes de stratégie de pays.
 - Quand les projets entraînent un déplacement physique ou économique (ayant des incidences sur l'accès à la terre et à d'autres ressources et sur les droits des usagers), l'emprunteur ou le bénéficiaire du don doit obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des personnes concernées, documenter l'action et le processus de consultation menés par la partie prenante et élaborer des plans ou des cadres de réinstallation. Les documents doivent être diffusés en temps opportun et de façon à être accessibles, au stade de l'assurance qualité ou à un stade pertinent de l'exécution.
 - Lorsqu'il y a un impact sur des populations autochtones, l'emprunteur ou le bénéficiaire du don doit obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés concernées, documenter l'action et les processus de consultation menés par la partie prenante et élaborer un plan pour les peuples autochtones⁹. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause au stade de la conception du projet, le plan relatif au règlement de cette question doit indiquer comment le consentement sera recherché à un stade précoce de l'exécution. Ce plan et les documents connexes doivent être diffusés en temps opportun et de façon à être accessibles au stade de l'assurance qualité ou à un stade pertinent de l'exécution.
 - La consultation des communautés et des parties prenantes doit se poursuivre pendant tout le cycle de vie du projet, en particulier dans les projets à haut risque.

⁷ Y compris les CGES, les projets de plans d'action de réinstallation (PAR), de CAR et de plans d'atténuation, et les documents relatifs au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et aux processus de consultation sous-tendant le plan pour les peuples autochtones.

⁸ Quand les cadres (notamment les CGES et les CAR) et les plans pour l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sont diffusés au stade de l'assurance qualité.

⁹ Quand l'élaboration d'un plan pour les peuples autochtones s'avère nécessaire, ce plan doit comporter les éléments suivants: évaluation du contexte socioculturel et du régime foncier, stratégie spécifique de collaboration avec les peuples autochtones et accord ratifiant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

- Quand des incidences importantes intéressent la santé communautaire, il faut procéder à une évaluation de l'impact sur la santé et insérer les mesures d'atténuation dans la conception du projet.
 - Quand l'emploi de produits agrochimiques augmente considérablement, il faut élaborer un plan de gestion des pesticides ou un plan d'atténuation.
 - Pour tous les projets de la catégorie A et certains projets de la catégorie B, il faut soit établir un mécanisme de règlement des plaintes, soit renforcer les systèmes formels ou informels existants au niveau du projet.
 - Pour certaines activités classées dans la catégorie B, il peut s'avérer nécessaire de réaliser une analyse spécifique ou d'élaborer un CGES.
 - Des clauses ou des dispositions environnementales et sociales pertinentes doivent être insérées dans les accords de financement concernant les projets qui demandent des EIES, des études techniques, l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et des PGES et des cadres pendant l'exécution du projet.
 - Pour certains projets de la catégorie A, une EIES ex post peut être demandée au stade de l'achèvement du projet.
11. Les procédures ont de nombreux points d'entrée dans le cycle de projet du FIDA et sont entièrement intégrées dans ses processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité (voir l'annexe II, figure 2). Elles ont été conçues pour permettre aux équipes de gestion de programme de pays (EGPP), aux gouvernements et aux bénéficiaires d'atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et climatiques communs.

F. Mise en œuvre de la nouvelle édition des PESEC: avantages et risques pour le FIDA

12. Avantages:
- **Améliorer les systèmes de programmation internes et la gestion du portefeuille** grâce à l'adoption d'une approche plus complète et systématique de la détermination et de la gestion des possibilités et des risques liés à l'environnement, au contexte social et au climat.
 - **Aligner les normes avec les procédures de protection adoptées par d'autres institutions multilatérales** (par exemple le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale¹⁰ et le Fonds vert pour le climat).
 - **Pouvoir continuer à accéder aux fonds environnementaux et climatiques mondiaux** (par exemple le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat).
 - **Améliorer la transparence et l'apprentissage institutionnels sur l'intégration des bonnes pratiques.**
13. Risques (et solutions proposées):
- **Des capacités insuffisantes pour satisfaire efficacement aux exigences de la nouvelle édition des PESEC.** On renforcera les capacités par les moyens suivants:

¹⁰ <http://documents.worldbank.org/curated/en/383011492423734099/pdf/114278-REVISED-Environmental-and-Social-Framework-Web.pdf>.

- la collaboration et les échanges au sein du FIDA entre les spécialistes techniques de la Division des politiques et du conseil technique, de la Division environnement et climat, des divisions régionales et des équipes de projet;
 - un soutien important à la gestion, et notamment une allocation suffisante de ressources techniques et financières et de savoir-faire pour faciliter la mise en œuvre des PESEC pendant tout le cycle de vie du projet;
 - le renforcement des capacités techniques du personnel du FIDA et des projets aux fins de la mise en œuvre des PESEC, grâce à l'"académie des opérations" du FIDA récemment créée, en particulier la formation en ligne et la formation présentielle personnalisée sur les connaissances et les outils nécessaires à l'application de ces procédures; et
 - le suivi permanent de la mise en œuvre des PESEC grâce aux processus et aux systèmes informatiques améliorés du FIDA (utilisation du Système de projets d'investissement et de dons, du Système de gestion des résultats opérationnels et du flux de documents diffusés) permettant de suivre l'état d'avancement pendant tout le cycle de vie du projet.
- **Le règlement de certains problèmes sociaux pourrait susciter des difficultés pour le FIDA.** Bien que le cas se pose rarement, certaines activités appuyées par le FIDA sont susceptibles de déclencher des problèmes intéressant la santé ou le travail dans la communauté. Ces problèmes seront traités par les moyens suivants:
 - La déclaration d'orientation 14 – "santé communautaire" –, qui précise le processus et les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser les incidences néfastes sur les populations, leur sécurité et l'environnement;
 - Le soutien que les activités financées par le FIDA apportent aux normes et principes essentiels du travail établis par l'Organisation internationale du Travail et exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies; et
 - L'accent mis sur les projets sur les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.
14. La présente édition des PESEC entraînera l'apport de quelques modifications mineures aux procédures et pratiques existantes du FIDA. Son contenu et les déclarations d'orientation sont des documents "évolutifs" qui feront l'objet d'améliorations continues¹¹, en conséquence de la progression des savoirs et de l'expérience ainsi que de la modification des politiques et des priorités du FIDA.

¹¹ Ce processus sera mené en collaboration avec les unités d'exécution de projet du Département gestion des programmes, et avec les partenaires du développement, y compris les institutions financières multilatérales et les pays bénéficiaires.

Enseignements tirés de la mise en œuvre des PESEC entre janvier 2015 et mars 2017

Les enseignements présentés ci-après sont tirés de l'analyse des éléments suivants:

i) résultats de deux enquêtes sur les PESEC conduites auprès du personnel en 2015 et 2016; ii) processus de l'EGPP; iii) huit activités d'apprentissage sur les PESEC; et iv) difficultés et possibilités associées au respect des PESEC dans la conception et la mise en œuvre des COSOP-AR et des projets. Les enseignements ont été regroupés de manière à coïncider avec le cycle de projet du FIDA, ce qui peut entraîner quelques répétitions.

1. L'application des PESEC a contribué à l'adoption d'une approche plus complète et systématique pour déterminer et gérer les risques environnementaux, sociaux et climatiques et leurs incidences. Le respect des exigences des PESEC fait ressortir l'intérêt de l'adhésion aux politiques, aux stratégies et aux priorités du FIDA¹².
2. Une étude préparatoire approfondie conduite dans le cadre des PESEC est utile pour intégrer les questions environnementales et climatiques dans les COSOP-AR. Elle permet d'orienter l'ensemble du programme de pays de manière à ce qu'il s'attaque aux problèmes environnementaux et climatiques sous-jacents qui touchent l'agriculture et le secteur du développement rural.
3. Une étude préparatoire succincte conduite dans le cadre des PESEC fournit des informations utiles pour améliorer l'intégration des questions environnementales, sociales et climatiques dans la conception des notes de stratégie de pays. Les conclusions de l'étude contribuent à la définition des objectifs stratégiques et de la priorité thématique du programme de pays.
4. Un processus robuste de mise en œuvre des PESEC doit avoir trait aux dimensions sociales telles que le régime foncier, la santé communautaire, la sécurité, le travail, les groupes vulnérables et défavorisés, et les facteurs historiques, notamment en relation avec la gestion des ressources naturelles. Il ne porte pas seulement sur le respect des exigences (par exemple la gestion des incidences néfastes potentielles), mais sur les incidences positives attendues et les moyens d'optimiser les possibilités offertes. Les nouvelles questions de l'examen critique réalisé pour déterminer les catégories et la classification doivent faire partie intégrante de l'élaboration de la note conceptuelle et être réexaminées à chaque étape du cycle de la conception.
5. L'élaboration des notes d'examen des PESEC avant le déploiement des missions de conception de projet permet de fournir aux équipes de conception une évaluation des risques et des possibilités associés à la modification des conditions écologiques et climatiques. Les équipes de conception sont alors en mesure d'ancrer la conception du projet dans les conditions biophysiques et climatiques propres au site et – avec l'aide de spécialistes de l'environnement et du climat – de définir une série ciblée d'interventions de projet.
6. L'intégration précoce d'experts techniques (en veillant à établir un équilibre satisfaisant entre le domaine social, l'environnement et la question du risque climatique) dans les EGPP et les missions de supervision est susceptible de fournir de précieux points de vue qui améliorent la qualité de la conception du projet, de sa supervision et de l'appui à son exécution. Il est important de déterminer, de gérer et de traiter tous les risques, indépendamment de la catégorie environnementale ou sociale et de la catégorie de risque climatique dans lesquelles le projet est classé en fonction de la hiérarchie d'atténuation des risques.

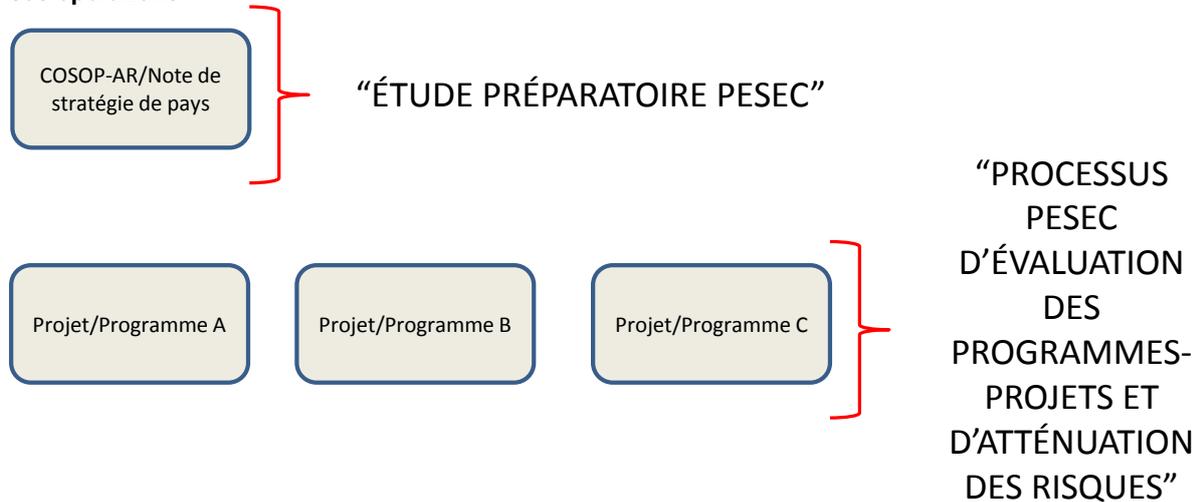
¹² Les politiques, stratégies et procédures du FIDA applicables sont notamment les suivantes: politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière, politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones, politique en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, politique en matière de diffusion des documents, stratégie concernant le changement climatique et procédures de réclamation.

7. Tous les rapports de conception de projet doivent présenter les principales conclusions de la note d'examen des PESEC dans le texte principal. Plutôt que de formuler des recommandations, une note d'examen des PESEC doit énumérer les mesures d'atténuation et les approches de suivi convenues, qui doivent être entièrement intégrées dans la description des composantes et les informations relatives au financement. Les liens entre la note d'examen des PESEC et les autres appendices du rapport de conception de projet, notamment ceux qui se rapportent au ciblage et à l'inclusion sociale, doivent être renforcés afin de mettre en lumière tous les aspects sociaux.
8. Les PGES, élaborés avant l'exécution du projet, doivent comporter des informations détaillées sur les mesures d'atténuation, les responsabilités, les capacités institutionnelles, le suivi et les échéances ainsi que les budgets qui conviennent. Ces informations permettent aux PGES d'être des "documents évolutifs" susceptibles de s'adapter à l'évolution du contexte. Le suivi de l'exécution des PGES effectué dans le cadre des missions de supervision contribue à assurer l'obtention des résultats et des effets directs souhaités grâce à la codification et au traçage des activités et des actions recommandées et inscrites au budget, et à leur intégration dans le processus annuel d'élaboration du budget.
9. Il faut prévoir du temps et des budgets suffisants pour conduire les études approfondies (par exemple les EIES, les CGES, les CAR et les évaluations du risque climatique) qui doivent accompagner les projets classés dans la catégorie A et dans la catégorie de risque climatique "élevé", ainsi que certains projets de la catégorie B. Le choix de consultants ayant de l'expérience en matière de "protection" et qui connaissent le pays ou la région peut contribuer à la génération de savoirs. Il faut faire davantage pour identifier des spécialistes dotés de connaissances sur des dimensions spécifiques des questions sociales, notamment la santé communautaire, la sécurité, la réinstallation et les ressources culturelles.
10. De véritables consultations menées auprès des parties prenantes contribuent à améliorer la qualité des évaluations de l'impact et à renforcer l'adhésion de la communauté pour garantir la durabilité. L'établissement de ce type de relation réduit également les risques d'atteinte à la réputation. Cependant, il faut veiller tout particulièrement à ne pas susciter des attentes et à établir un environnement propice à la remontée impartiale des informations. Il peut s'avérer nécessaire d'animer des sessions pour recueillir les avis et de produire du matériel adapté présentant les principales conclusions dans les langues locales.
11. Il est possible que les équipes de conception soient enclines à éviter un classement dans la catégorie A, qui est susceptible d'éliminer certaines possibilités de développement. Pour que les équipes de conception de projet disposent des outils nécessaires à la gestion des risques potentiels, il faut mettre à disposition des ressources supplémentaires.
12. L'expérience s'agissant de faire en sorte que les services de finance rurale soient capables d'élaborer des PGES efficaces (adaptés à la nature et à l'échelle du portefeuille) est encore limitée. Il faudra élaborer de nouvelles indications pour que les services de finance rurale appliquent la gestion des risques environnementaux et sociaux aux sous-projets de manière à satisfaire aux exigences des PESEC.

Les points d'entrée et les sept étapes des PESEC dans le cycle de projet

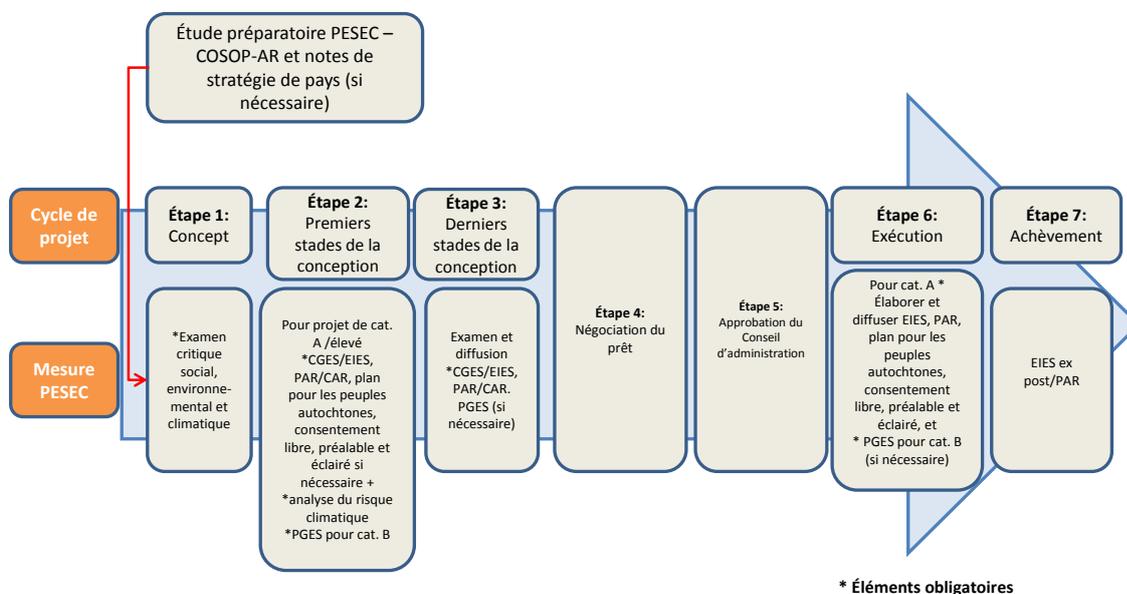
Les procédures actualisées établissent les normes minimales à respecter pour évaluer les risques sociaux et environnementaux et les risques associés au changement climatique dans les projets et les programmes du FIDA. Ces procédures sont illustrées dans la figure 1.

Figure 1
Points d'entrée du FIDA pour l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et climatiques dans ses opérations



La figure 2 présente une vue schématique de l'intégration des PESEC dans le cycle de projet du FIDA.

Figure 2
Les sept étapes des PESEC dans le cycle de projet



* Éléments obligatoires

* Éléments des PESEC à caractère obligatoire. En outre, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause doit être obtenu par l'emprunteur/le bénéficiaire du don pour les interventions susceptibles d'avoir des incidences sur l'accès à la terre et sur les droits d'usage des communautés.